

ASSEMBLÉE NATIONALE20 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 431

présenté par

Mme Rilhac, Mme Clapot, Mme Dordain, Mme Brugnera, M. Buchou, M. Giraud, M. Rebeyrotte,
M. Sorre, M. Cormier-Bouligeon, Mme Tiegna, Mme Peyron, M. Mendes, M. Pont,
Mme Melchior, M. Rousset, M. Roseren, M. Travert, Mme Jacqueline Maquet et M. Fait

ARTICLE 11

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« qui a confirmé sa volonté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette phrase est redondante avec l'alinéa 3 du même article, il n'apparaît donc pas nécessaire de la réécrire d'autant que la personne demande le report de l'administration de la substance létale dans cet alinéa.